

## Procès-verbal de séance

### Séance du 05 septembre 2025

L'an 2025 et le 5 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul HEROUARD, Maire.

**Présents** : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, HENRARD Stéphanie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, Mrs BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, et WECH Pierre.

**Excusés** ayant donné procuration : M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul ;

**Excusée** : Mme LE GALLOU Sylvie

**Invité** : M. HEROUARD Cyril

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 28/08/2025

**Date d'affichage** : 28/08/2025

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 12/09/2025

et sa publication le 12/09/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. WECH Pierre

**1 - Le Procès-verbal** du précédent conseil municipal en date du 13 juin 2025 est accepté.

**2 - Décision modificative n°1 : trop perçu allocations compensatrices - réf : 2025-017**

Les allocations compensatrices perçues en début d'année (de janvier à juin) sont établies sur la base des versements effectués en N-1 (2024). Courant mai, une fois les bases définitives des valeurs locatives connues pour l'année 2025, le montant des allocations compensatrices 2025 est transmis par le service fiscalité directe locale de la DDFiP à la Préfecture.

La Préfecture prend alors un arrêté de versement de la dotation de compensation de TFPB et le notifie aux communes concernées ou un arrêté de reversement dans le cas d'un trop versé à une collectivité. La notification est faite en juillet.

**Discussion :**

Les éléments suivants ont été évoqués :

Des renseignements seront demandés concernant le calcul des allocations compensatrices.

Pour la commune de Marcilly la campagne, un reversement devra être effectué pour régulariser le trop perçu par la commune, soit 14 636,00 €.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- chapitre 014 : compte 7498 = + 14 636
- chapitre 65 : compte 65888 = - 14 636

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **3 - Division de la propriété cadastrée section XI 17 - réf : 2025-018**

Lors du conseil du 29 novembre 2024, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle XI 17.

Cette acquisition d'une bande de 2m de large permettra aux véhicules qui empruntent la rue de Merbouton de se croiser plus facilement, notamment les engins agricoles.

A préciser que les frais du géomètre (document d'arpentage et bornage) seront supportés par la commune, ainsi que les frais notariés, dont la dépense a été inscrite au BP 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à acquérir la parcelle XI 61, détachée de la parcelle XI 17, d'une contenance de 114 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ;
- à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **4 - Cession parcelle AC 260 - réf : 2025-019**

Lors de la vente de la parcelle AC 259, le notaire a constaté que l'acte de cession à la commune de Marcilly-la-Campagne de la parcelle AC 260, issue de la parcelle AC 200, n'avait pas été réalisé.

C'est pourquoi, dans le cadre de la servitude d'accès à la parcelle AC 259, il est demandé au conseil municipal son accord pour autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **5 - Complément de la délibération 2025-014 : assainissement rue de la Cure - réf : 2025-020**

Pour rappel, par délibération 2025-014 le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une servitude d'accès à la parcelle AC 259 et à verser la somme de 5 000 € aux acquéreurs de la parcelle, sur laquelle les nouveaux propriétaires autorisent la commune à installer 2 portails (un à chaque extrémité) permettant l'accès à la parcelle pour l'entretien de la canalisation.

La délibération 2025-014 ayant été votée après le vote du budget, il convient de prendre la décision modificative n° 2 suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65- article 65888 : - 5 000 €

Chapitre 023 : + 5 000 €

En section d'investissement :  
Recettes d'investissement :  
Chapitre 021 : + 5 000 €  
Dépenses d'investissement :  
Chapitre 20-article 2053 : + 5 000 €

Il convient également de verser une provision au notaire de 450 € pour les frais d'acte.  
Afin de procéder à la provision sur les frais d'actes notariés, il convient de réaliser le virement de crédits suivant :

- chapitre 21 : article D 2111 achat de terrain = + 450,00 €
- chapitre 21 : article D 2158 achat matériel et outillage technique = - 450,00 €

En complément de la délibération 2025-014, et pour une parfaite compréhension, il est demandé l'accord du conseil pour autoriser le maire à signer tous documents afférents à la servitude.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **6 - Participation de la commune aux frais des séjours en colonie de vacances - réf : 2025-021**

Suite à la demande d'une famille marcampoise, le maire interroge le conseil à propos d'une éventuelle participation de la commune aux frais de séjour de vacances en colonie de vacances.

Considérant que la commune participe déjà aux frais des centres de loisirs, les conseillers proposent que la commune participe également aux frais des séjours avec hébergement, tel que les colonies de vacances, dans les mêmes proportions, à savoir 50 % de la dépense avec un maximum de 200 €.

Mme Chantal DORCHY n'a pris part ni à la délibération, ni au vote.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **7 - Enquête sociale : aide financière - réf : 2025-022**

Le Maire a été contacté par le Centre Médico-Social situé à Saint-André de l'Eure concernant une habitante, pour laquelle une aide de 200 € est sollicitée.

#### **Discussion :**

Les éléments suivants ont été évoqués :

Les conseillers souhaitent que l'aide soit versée directement à l'organisme Eaux de Normandie.

Après délibération, le conseil accepte de verser une aide de 200 €.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **8 – Projet délibération : participation à la mutuelle de santé du personnel**

Le Maire propose :

- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **40 € mensuel (15 € minimum)**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ce projet de délibération fera l'objet d'un avis de la Commission Sociale Paritaire le 14/10/2025.

#### **9 - Demande de fonds de concours : achat d'un broyeur - réf : 2025-023**

Lorsque des travaux d'élagage de branches sont réalisés sur la commune, le Maire sollicite EPN pour le prêt d'un broyeur. Cependant, le maire indique rencontré des difficultés : soit le matériel est en panne, soit il est déjà pris.

C'est pourquoi, il souhaite acquérir son propre matériel.

Un devis auprès de la SARL RIDEL propose un broyeur Delmorino au prix de 2 500 € TTC.

#### **Discussion :**

Les éléments suivants ont été évoqués :

L'achat d'un matériel propre à la commune remet en cause le principe de mutualisation avec EPN.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

| Dépenses                       |              | Recettes      |              |       |
|--------------------------------|--------------|---------------|--------------|-------|
| Opérations                     | Montant H.T. | Financements  | Montant H.T. | Taux  |
| Achat d'un broyeur de branches | 2 083,33     | EPN           | 1 041.66     | 50 %  |
|                                |              | Fonds propres | 1 041.67     | 50 %  |
| TOTAL                          | 2 083,33     | TOTAL         | 2 083,33     | 100 % |

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **10 - Demande de fonds de concours : achat d'un perfo-burineur - réf : 2025-024**

Le maire souhaite faire l'acquisition pour les services techniques d'un perfo-burineur à batterie, permettant ainsi des travaux en toute autonomie sur la commune.

Un devis de RURAL MASTER est présenté pour un montant de 507,20 € TTC.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

| Dépenses                             |              | Recettes      |              |       |
|--------------------------------------|--------------|---------------|--------------|-------|
| Opérations                           | Montant H.T. | Financements  | Montant H.T. | Taux  |
| Achat d'un perfo-burineur à batterie | 422,67       | EPN           | 211,33       | 50 %  |
|                                      |              | Fonds propres | 211,34       | 50 %  |
| TOTAL                                | 422,67       | TOTAL         | 422,67       | 100 % |

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

**11 - Question de Mme Pascale BOURCIER : circulation et inondation rue de l'Orme**

Mme BOURCIER expose les problèmes d'écoulement des eaux pluviales rencontrés lors de fortes pluies dans sa rue ; ainsi que la circulation notamment celle des convois agricoles.

Elle souhaite qu'une réunion soit organisée avec M. ADAM d'Evreux Portes de Normandie ainsi que les élus de la commune.

Il est donné un avis favorable à cette rencontre.

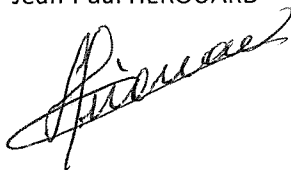
**Informations :**

- la gouttière a été posée sur le local technique ;
- la mare de la salle des fêtes va être curée ;
- les travaux d'électricité à l'église (remplacement des ampoules par des leds et pose de spots) vont être réalisés ;
- l'appel d'offres pour la vidéo-protection va être lancé ;
- Mme BACHER sera candidate aux prochaines élections municipales ;
- le club de lecture Marcilire se réunira pour la 1ère fois fin septembre ;
- le 12/09 aura lieu un nouveau rendez-vous « parlons-en » qui aura pour thème « et si on parlait chien » animé par Mme Stéphanie HENRARD ;
- l'horloge de l'église va être réglée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Marcilly-la-Campagne, le 21 novembre 2025

Le Maire  
Jean-Paul HEROUARD



Le Secrétaire  
Pierre WECH

